



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

A L'OCCASION DE L'INAUGURATION

DE L'ESPACE MADELEINE FOCHE

LE 13 MAI 2006

JCB/CB

APM 06/0494

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'inauguration de l'espace Madeleine FOCHE
et afin que la sécurité soit assurée à cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Chay, rue Amphitrite et bd Louis Lair, sur la partie comprise autour de l'espace Madeleine FOCHE, le samedi 13 mai 2006 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé Place du Chay pour les autorités.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue du Chay, Place du Chay, rue Amphitrite et bd Louis Lair, sur les rues complètes ou dans leur portion conformément au plan joint.

ARTICLE 4 : Avenue de la Conche du Chay, un emplacement sera réservé pour le stationnement d'un bus scolaire, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 mai 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT